

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN**

**RÈGLEMENT 315
RELATIF À LA DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE
AUTORISÉ À DEMANDER L'ENTRAIDE INCENDIE**

Avis de motion : 6 décembre 2011
Adoption : 10 janvier 2012
Publication : 18 janvier 2012

ATTENDU qu'en cas d'incendie sur son territoire ou dans le ressort de son service de sécurité incendie, lorsque l'incendie excède les capacités de celui-ci, la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban peut devoir recourir à l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une autre municipalité;

ATTENDU qu'en l'absence de désignation d'un fonctionnaire autorisé à ce faire, une telle demande doit émaner du maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, du maire suppléant ou de deux autres membres du conseil;

ATTENDU les dispositions des articles 33 et 39 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., S-3.4)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Gérald Delisle, appuyé par le conseiller Yves Pagé et résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban adopte le règlement numéro 315 relatif à la désignation d'un fonctionnaire autorisé à demander l'entraide incendie, et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'intitule "Règlement numéro 315 relatif à la désignation d'un fonctionnaire autorisé à demander l'entraide incendie".

ARTICLE 3

Le fonctionnaire municipal désigné pour demander auprès de ses homologues l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une autre municipalité est le directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du service incendie, le pompier désigné par le directeur comme directeur des opérations, ou celui agissant à ce titre, conformément aux dispositions du premier et du troisième alinéa de l'article 39 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., S-3.4), est autorisé à faire la demande.

ARTICLE 5

Les demandes d'assistance que le fonctionnaire désigné peut faire concernent la lutte contre les incendies ainsi que toutes autres interventions découlant du mandat confié au Service de sécurité incendie de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

ARTICLE 6

Les demandes d'assistance autorisées par le présent règlement peuvent s'adresser à toutes les municipalités pouvant prêter assistance et non pas seulement aux municipalités avec lesquelles la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a signé une entente d'entraide.

ARTICLE 7

Le règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**ADOPTÉ À NOTRE DAME DE MONTAUBAN
CE 10^E JOUR DE JANVIER 2012**

M. Jean-Guy Lavoie
Maire

Mme Manon Frenette
Secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE DAME DE MONTAUBAN
MRC. MÉKINAC

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC

A TOUS LES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES ET
LOCATAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE DAME DE MONTAUBAN, MRC.
MÉKINAC;

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée Manon Frenette,
directeur général, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Notre Dame de Montauban,
MRC. Mékinac;

QUE ce conseil a adopté le 10^e jour de janvier 2012 le règlement #315 appelé:
règlement relatif à la désignation d'un fonctionnaire autorisé à demander l'entraide incendie

QUE les intéressés pourront consulter lesdits règlements au bureau de la
municipalité.

QUE ces règlements entreront en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ A NOTRE DAME DE MONTAUBAN, MRC. MÉKINAC
CE 18IEME JOUR DE JANVIER 2012

MANON FRENETTE
DIRECTEUR GÉNÉRAL,SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Manon Frenette, directeur général, secrétaire-trésorier de la
Municipalité de Notre Dame de Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 18^{ième} jour de janvier 2012 et dans l'édition
de janvier du journal L'Éveil.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 18^{ième} JOUR DE JANVIER 2012

Manon Frenette,
Directeur général, secrétaire-trésorier

=====

